

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

N° W21-784882

247739

<input type="checkbox"/> Maladie	<input type="checkbox"/> Dentaire	<input checked="" type="checkbox"/> Optique	<input type="checkbox"/> Autres
Cadre réservé à l'adhérent(e)			
Matricule :	8228	Société :	RASH
<input checked="" type="checkbox"/> Actif	<input type="checkbox"/> Pensionné(e)	<input type="checkbox"/> Autre :	OTHEPPARAY AFAF
Nom & Prénom : OTHEPPARAY AFAF			
Date de naissance : 17.01.1967			
Adresse : 2 Rue El Khemais - Résidence El Khemais			
Tél. : 0665 11 12 27		Total des frais engagés : 15000 Dhs	

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Cadre réservé au Médecin			
Cachet du médecin :			
Docteur Yasser BENSAHAL Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux 22, Bd. Yacoub El Mansour 1 ^{er} Etage Bureau N°12 - Casablanca Tél: 0523 23 42 92 - GSM: 0625 25 11 25			
Date de consultation :	27/01/2023	Age :	60
Nom et prénom du malade :	C. hennadi AFaf	Lien de parenté :	<input type="checkbox"/> Lui-même <input type="checkbox"/> Conjoint
Nature de la maladie :	Conception optique		
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :			
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.			

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : 01/02/2023

Signature de l'adhérent(e) :

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
22/01/2023	CS		300,00	INP : 08118104 P Docteur Yasser BENSALAH Spécialiste des Maladies de Chirurgie des Yeux 22, Bd. Yacoub El Mansour 1er Etage Bureau N°12 - Casablanca Tél: 0522 23 42 92 - GSM: 0625 25 11 25

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIGRAPHIES

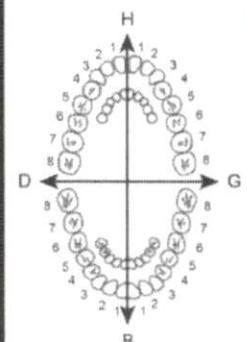
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

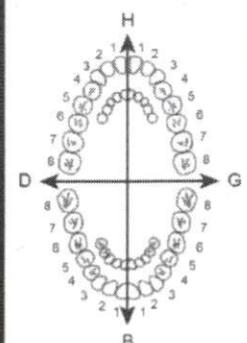
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	
Perfect vision BENNANI KADDOU Opticienne Optométriste S.S. Bd. Zine Al Abidine Tél.: 0522 26 70 47	31/01/2023	monture				8000 DH.
	20/23	Vetres organiques				6000 DH
		Anti reflets				= 12000 DH

VOLET ADHERENT

* Il est entendu que le règlement est conditionné par la fourniture de tous les justificatifs exigés par la Mutuelle.



O.D.F PROTHESES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

25533412	21433582
00000000	00000000
D	B
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

COEFFICIENT
DES TRAVAUX

MONTANTS
DES SOINS

DEBUT
D'EXECUTION

FIN
D'EXECUTION

COEFFICIENT
DES TRAVAUX

MONTANTS
DES SOINS

DATE DU
DEVIS

DATE DE
L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Yasser BENSALAH



الدكتور ياسر بن صالح

Spécialiste des maladies
et Chirurgie des Yeux

Ophtalmologiste

اختصاصي في أمراض
وجراحة العيون

Ancien médecin des hôpitaux de Paris

طبيب سابق بمستشفيات باريس

Ancien médecin de l'hôpital militaire
d'instruction Mohammed V de Rabat

طبيب سابق بالمستشفى العسكري

Agréé pour le permis de conduire

محمد الخامس بالرباط

معتمد لرخصة السياقة

27 janvier 2023

Mme CHERRADI Aafaf

Monture pour vision de près + verres correcteurs

Organiques Antireflets

VP : OD = + 1.50 (- 0.25 à 114°)

OG = + 1.75 (- 0.25 à 72°)

PerFect Vision
BENNANI Khadija
Opticienne - Optométriste
329 Bd. Zirouï - Casablanca
Tel.: 0522 26 70 47

Docteur Yasser BENSALAH
Spécialiste des Maladies et Chirurgie des Yeux
22, Bd Yacoub El Mansour 1er Etage
Bureau N° 12 - Casablanca
Tél: 0522 23 42 92 - Gsm: 0625 25 11 25

شارع يعقوب المنصور - الطابق الأول - مكتب رقم 12 - الدار البيضاء

22, Bd. Yacoub El ansour - 1^{er} Etage - Bureau N°12 - Casablanca
Tél.: 05 22 23 42 92 - Gsm : 06 25 25 11 25 - E-mail : bensalahy@yahoo.fr

Perfect Vision

FACTURE N°31012023/2
LE 31/01/2023

Nom et Prénom CHERRADI Aafaf

Désignation	Quantité	Prix TTC
MONTURES	MONTURE	800 DH
Verres	2 Verres organiques antireflets	400 DH
VL	OD +1.50(-0.25 114°)	
	OG +1.75(-0.25 72°)	
ADD	OD	
	OG	
TOTAL		1200DH

ARRETE LA PRESENTE FACTURE A LA SOMME TTC DE

MILLE DEUX CENT DIRHAMS

*PerFect Vision
BENNANI Khadija
Opticienne - Optométriste
329 Bd Ziracui - Casablanca
Tél.: 0522 26 047*

Perfect vision

329 Bd Ziraoui casablanca. Tel 0522267047

RC 373928. IF 40160833. Patente n° 30202600 ICE 000803907000007 CNSS 8220692
INPE095011185